

LETRE DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, 7 juin 1879.

Le projet de loi de M. Tirard, tendant à proroger de six mois les effets des traités de commerce, a dissipé les dernières illusions des protectionnistes, qui organisent une résistance très énergique dans les deux Chambres...

de la guerre sur les modifications à apporter à la tenue de campagne des troupes. Certains corps vont être immédiatement désignés pour essayer le casque en cuir bouilli, du même modèle que celui en service dans l'armée allemande...

De nouvelles capotes-manteaux vont être également mises à l'essai. Les officiers de la direction d'artillerie de Vincennes viennent de faire l'essai de la plus puissante machine roulante qu'on ait construite jusqu'à présent...

ROUBAIX-TOURCOING et le Nord de la France

Un incendie considérable a mis en émoi hier soir toute la population roubaisienne. Le feu s'est déclaré vers huit heures dans un bâtiment à deux étages et construit dans une cour dépendant de la maison de M. Duthoit...

Le premier signal du tocsin, plusieurs pompes appartenant à des fabricants de la rue de la Fosse-aux-Chênes sont arrivées sur le théâtre du sinistre et ont permis de circonscire le foyer de l'incendie jusqu'à l'arrivée des pompes de la ville.

On ne connaît pas encore la cause de l'incendie. Le bâtiment incendié se composait, au rez-de-chaussée, d'un atelier de ferblanterie, au premier et au second étage, d'une ordinaire et d'un bobinage dans lesquels se trouvaient des marchandises appartenant à M. Wibaux-Florin.

L'immeuble, assuré pour 22,000 fr. à la Compagnie d'assurances Le Globe, appartient à MM. Ferret frères et sœurs de Mouscron. Il peut-être considéré comme complètement perdu.

On ne peut se défendre d'un sentiment d'effroi quand on songe que le bâtiment dans lequel s'est déclaré cet incendie n'est séparé des vastes magasins du Mont-de-Piété que par un intervalle d'environ cinquante centimètres et est entouré d'habitations de tous côtés.

On n'a pu établir d'une façon précise quelle a été la cause de cet incendie; mais tout porte à croire qu'elle doit être attribuée à la combustion spontanée de déchets déposés au second étage.

Les dégâts sont évalués à la somme de 18,000 francs. M. le préfet du Nord vient d'inviter les maires du département à veiller à ce qu'aucun travail de réparation ou de reconstruction ne puisse être fait aux églises et presbytères, en dehors de la permission de l'autorité épiscopale.

Justqu'ici, certaines mutilations pratiquées sous prétexte de restaurations, n'avaient guère été que des œuvres de vandalisme. Jusqu'ici, certaines mutilations pratiquées sous prétexte de restaurations, n'avaient guère été que des œuvres de vandalisme.

Les nouvelles que nous recevons de la santé de Mgr Bataillon, évêque d'Amiens, sont de plus en plus mauvaises; la faiblesse augmente. Vendredi il a eu la consolation de recevoir le télégramme suivant :

Monsieur l'évêque, votre général, Amiens, Le général, vivement affecté en apprenant la maladie de Monseigneur Bataillon, prie Dieu pour votre vénérable et bien-aimé Evêque et lui envoie de tout cœur sa bénédiction apostolique.

Une crevasse s'est produite hier après-midi, au syphon qui passe sous le pont de la gare et par lequel s'écoulent les eaux provenant des égouts du quartier Sainte-Elisabeth. Des eaux boueuses et se sont déversées dans le canal des égouts.

On sait que M. Pouyer-Quertier a annoncé à Lille qu'il se proposait d'aller prochainement à Bordeaux pour y faire une conférence économique. L'annonce a annoncé que M. Pouyer-Quertier sera à Bordeaux le 15 juin.

Nous apprenons que la société chorale de Lille, l'Etoile, dirigée par M. Auguste Leclore, sous-chef des Orphéons lillois, prendra part, aujourd'hui 8 juin, au concours de Soissons.

L'Etoile, est inscrite en tre division, tre section. Le Progrès du Nord annonce qu'il est question, sous le titre de Palais Rameau sera terminée, de faire exécuter par les meilleurs sculpteurs lillois, les bustes des bienfaiteurs de la ville de Lille pour être placés dans le campanile qui surmonte la fontaine du paradis.

CHAMBRE DES DEPUTES

(Service télégraphique particulier)

Séance du 7 juin 1879.

Présidence de M. GAMBETTA.

La séance s'ouvre à 2 heures.

M. CUNéo-DONANO interpelle le gouvernement relativement à la révocation d'un adjoint qui avait signé une pétition contre les projets de loi de M. Jules Ferry.

L'interpellation est renvoyée pour les maires le droit de pétitionner.

Il conclut en disant que le pays jugera les républicains d'après leurs actes.

M. LEBLANC ministre de l'intérieur précédant le débat à ses véritables propositions en alléguant, que cet adjoint n'avait pas le droit comme fonctionnaire de signer une pétition.

Après une réplique de M. Cunéo-Donano, la discussion est close.

M. LEBLANC dépose un ordre du jour motivé affirmant le droit de pétition pour tous les Français sans exception.

M. FLOQUET dépose un ordre du jour interdisant aux fonctionnaires toute manifestation hostile à la République.

L'ordre du jour de M. Floquet est adopté par 375 voix contre 123 sur 479 votants.

Après quelques discussions sans importance la Chambre décide de renvoyer l'examen du budget après la discussion du rapport de M. Spuller sur les projets de loi de M. Jules Ferry.

La discussion du rapport sur les projets de loi de M. Spuller sur les projets de loi de M. Jules Ferry.

La séance est levée.

Bulletin Economique

Nous lisons dans l'Officiel :

A partir du 10 juin 1879, les droits de navigation intérieure seront perçus sur la rivière canalisée de la Scarpe inférieure, conformément au tarif fixé pour la Scarpe supérieure, par le décret du 9 février 1877.

Bulletin Militaire

Les commandants de corps d'armée viennent d'être consultés à nos, par le ministre

de faire à la porte-monnaie d'une dame. L'enquête continue.

Notre concitoyen M. Jean-Baptiste Glorieux, aéronaute, nous prie d'informer nos lecteurs que ce n'est pas lui qui fera l'ascension du ballon qui aura lieu le 15 juin au Mont-a-Leux.

C'est aujourd'hui dimanche le Saint-Médard. Pleuvra-t-il ? Ne pleuvra-t-il pas ? Grave question pour nos cultivateurs.

S'il pleut le jour de Saint-Médard, il pleut quarante jours plus tard.

Les dictionnaires sont fondés sur une observation plus ou moins rigoureuse. La fête de Saint-Médard tombe le 8 juin, elle précède ainsi de quelques jours le solstice d'été. Quant à vingt jours avant après ce solstice, le soleil ne varie pas sensiblement de hauteur sur l'horizon et verse chaque jour la même quantité de chaleur et de lumière sur notre hémisphère.

On peut donc astronomiquement parler que les jours se suivent et se ressemblent tous. Le temps est pour ainsi dire fixé, établi; mais reste à savoir si c'est au beau, au variable ou au mauvais. C'est ce que l'on cherche à savoir le jour de Saint-Médard, qui arrive juste au commencement de cette époque de stabilité. Telles sont les considérations qui pourraient donner une teinte scientifique à ce dicton.

L'enquête ouverte sur l'affaire de l'emploiement du quartier Saint-André à Lille continue. On est parvenu déjà à présent à connaître les noms d'une soixantaine de victimes. Quelques personnes sont encore allées; mais, ainsi que nous l'avons dit hier, leur état d'âme est très incertain. Une fois a été tué dans un bassin en fer battu.

A propos d'une polémique qui s'est engagée dans la presse, la Gazette de Tourcoing publie le procès-verbal de la séance du 9 mai du Conseil municipal de cette ville :

Rapport de l'Administration municipale

Messieurs,

Dans une récente visite faite à l'un des membres de l'Administration, l'un de nos collègues du Conseil municipal a fait connaître ce qui suit : D'après les renseignements par lui recueillis, lors de l'étude qu'il a entreprise de la question du cimetière, une surface importante de notre cimetière a été annexée, à titre préliminaire, au patronage de Notre-Dame, au lieu d'être attribuée à la commune. Or, selon les informations prises, ces conditions n'auraient pas été respectées. En conséquence, notre collègue a fait connaître au Conseil municipal la situation de son intention de saisir l'Assemblée communale de la question et de provoquer telles mesures qui paraissent utiles.

Précisant par écrit les points qu'il désirait élucider, nous avons reçu, le 24 mai, à la date du 23 avril dernier, une lettre dont nous croyons devoir vous donner lecture.

Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, par une délibération, en date du 2 avril 1868, a décidé temporairement de M. Vaast, pour le joint à son patronage, une partie du cimetière communal affecté aux inhumations des enfants morts sans baptême, des protestants et des suicidés.

Cette cession a été faite à M. Vaast, aux conditions suivantes, proposées par le Rapporteur de la commission :

1° La Ville céderait à titre de location (à franc par an) pour en jouir de suite, le jardin du fossoyeur.

2° Une portion du jardin du fossoyeur (42 mètres sur 276 mètres) se serait immédiatement affectée à la sépulture des suicidés.

3° Quant au cimetière actuel des protestants, des suicidés et des enfants sans baptême, après le délai de 5 ans, fixé par la loi il serait adjoint au patronage au même titre de location que le jardin du fossoyeur, mais le directeur du patronage serait de suite, à ses frais, les constructions dans le nouveau cimetière; néanmoins les haies seraient maintenues pendant 5 ans.

Le Patronage devra construire à ses frais une muraille séparative de 4 mètres celle qui est à établir suivant la ligne qui a été plus élevée, plus éloignée des successeurs, celle qui avait été précédemment choisie. Dans notre réponse du 23 juin nous avons informé M. le Pasteur que la muraille avait été établie sur un terrain n'ayant jamais servi à aucune inhumation. Nous lui avons fait connaître que, désormais, le cimetière protestant serait plus attenant à la partie réservée aux suicidés et que les enfants sans baptême seraient enterrés dans le cimetière catholique sans distinction d'âge.

L'attention de M. le pasteur de Roubaix ayant été appelée sur une question qui intéressait son culte, tout ce qui aurait pu laisser à désirer n'eût pas manqué de provoquer des réclamations de sa part. Or, au lieu de nous adresser ses réclamations, il n'a été échangé avec nous. Donc, tout s'était en définitive, passé à sa satisfaction, ce qui confirme l'exposé que nous venons de faire ci-dessus. Des renseignements plus précis nous ont été fournis par le Conseil municipal de l'époque qui est resté notre collègue.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture dans le cimetière protestant. Il n'y a pas eu non plus de violation de sépulture dans le cimetière catholique. M. Vaast n'y a eu aucune fouille et que ses deux extrémités seules, où il n'y a eu aucune inhumation, sont affectées à des jeux d'arc et de boules.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture comme le pensait M. F. Dervaux et le blâme qui semblait devoir retomber, non pas sur l'Administration qui avait fait preuve de prudence, mais sur le conseil municipal, se trouve éte sans portée.

Il avait-il lieu d'ailleurs d'incriminer la décision prise en 1868 ? C'est toujours une chose grave que blâmer les actes de ses prédécesseurs dans une assemblée, car il est de nature humaine d'errer. Nous pourrions nous enorgueillir aussi des erreurs et nous serions également passibles du blâme de nos successeurs.

Pendant, si les choses ne s'étaient point passées régulièrement, légalement, nous aurions été l'objet de réclamations. Car dès le 13 juin 1868, M. le Pasteur de la paroisse de Roubaix, qui ne nous a jamais adressé de réclamation, nous a écrit qu'il n'avait pas rendu compte de la situation des choses et des lieux, nous avait écrit pour se plaindre de la construction de la muraille du patronage, et pour réclamer en faveur du cimetière protestant à transférer à une place plus élevée, plus éloignée des successeurs, celle qui avait été précédemment choisie. Dans notre réponse du 23 juin nous avons informé M. le Pasteur que la muraille avait été établie sur un terrain n'ayant jamais servi à aucune inhumation. Nous lui avons fait connaître que, désormais, le cimetière protestant serait plus attenant à la partie réservée aux suicidés et que les enfants sans baptême seraient enterrés dans le cimetière catholique sans distinction d'âge.

L'attention de M. le pasteur de Roubaix ayant été appelée sur une question qui intéressait son culte, tout ce qui aurait pu laisser à désirer n'eût pas manqué de provoquer des réclamations de sa part. Or, au lieu de nous adresser ses réclamations, il n'a été échangé avec nous. Donc, tout s'était en définitive, passé à sa satisfaction, ce qui confirme l'exposé que nous venons de faire ci-dessus. Des renseignements plus précis nous ont été fournis par le Conseil municipal de l'époque qui est resté notre collègue.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture dans le cimetière protestant. Il n'y a pas eu non plus de violation de sépulture dans le cimetière catholique. M. Vaast n'y a eu aucune fouille et que ses deux extrémités seules, où il n'y a eu aucune inhumation, sont affectées à des jeux d'arc et de boules.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture comme le pensait M. F. Dervaux et le blâme qui semblait devoir retomber, non pas sur l'Administration qui avait fait preuve de prudence, mais sur le conseil municipal, se trouve éte sans portée.

Il avait-il lieu d'ailleurs d'incriminer la décision prise en 1868 ? C'est toujours une chose grave que blâmer les actes de ses prédécesseurs dans une assemblée, car il est de nature humaine d'errer. Nous pourrions nous enorgueillir aussi des erreurs et nous serions également passibles du blâme de nos successeurs.

Pendant, si les choses ne s'étaient point passées régulièrement, légalement, nous aurions été l'objet de réclamations. Car dès le 13 juin 1868, M. le Pasteur de la paroisse de Roubaix, qui ne nous a jamais adressé de réclamation, nous a écrit qu'il n'avait pas rendu compte de la situation des choses et des lieux, nous avait écrit pour se plaindre de la construction de la muraille du patronage, et pour réclamer en faveur du cimetière protestant à transférer à une place plus élevée, plus éloignée des successeurs, celle qui avait été précédemment choisie. Dans notre réponse du 23 juin nous avons informé M. le Pasteur que la muraille avait été établie sur un terrain n'ayant jamais servi à aucune inhumation. Nous lui avons fait connaître que, désormais, le cimetière protestant serait plus attenant à la partie réservée aux suicidés et que les enfants sans baptême seraient enterrés dans le cimetière catholique sans distinction d'âge.

L'attention de M. le pasteur de Roubaix ayant été appelée sur une question qui intéressait son culte, tout ce qui aurait pu laisser à désirer n'eût pas manqué de provoquer des réclamations de sa part. Or, au lieu de nous adresser ses réclamations, il n'a été échangé avec nous. Donc, tout s'était en définitive, passé à sa satisfaction, ce qui confirme l'exposé que nous venons de faire ci-dessus. Des renseignements plus précis nous ont été fournis par le Conseil municipal de l'époque qui est resté notre collègue.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture dans le cimetière protestant. Il n'y a pas eu non plus de violation de sépulture dans le cimetière catholique. M. Vaast n'y a eu aucune fouille et que ses deux extrémités seules, où il n'y a eu aucune inhumation, sont affectées à des jeux d'arc et de boules.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture comme le pensait M. F. Dervaux et le blâme qui semblait devoir retomber, non pas sur l'Administration qui avait fait preuve de prudence, mais sur le conseil municipal, se trouve éte sans portée.

Il avait-il lieu d'ailleurs d'incriminer la décision prise en 1868 ? C'est toujours une chose grave que blâmer les actes de ses prédécesseurs dans une assemblée, car il est de nature humaine d'errer. Nous pourrions nous enorgueillir aussi des erreurs et nous serions également passibles du blâme de nos successeurs.

Pendant, si les choses ne s'étaient point passées régulièrement, légalement, nous aurions été l'objet de réclamations. Car dès le 13 juin 1868, M. le Pasteur de la paroisse de Roubaix, qui ne nous a jamais adressé de réclamation, nous a écrit qu'il n'avait pas rendu compte de la situation des choses et des lieux, nous avait écrit pour se plaindre de la construction de la muraille du patronage, et pour réclamer en faveur du cimetière protestant à transférer à une place plus élevée, plus éloignée des successeurs, celle qui avait été précédemment choisie. Dans notre réponse du 23 juin nous avons informé M. le Pasteur que la muraille avait été établie sur un terrain n'ayant jamais servi à aucune inhumation. Nous lui avons fait connaître que, désormais, le cimetière protestant serait plus attenant à la partie réservée aux suicidés et que les enfants sans baptême seraient enterrés dans le cimetière catholique sans distinction d'âge.

L'attention de M. le pasteur de Roubaix ayant été appelée sur une question qui intéressait son culte, tout ce qui aurait pu laisser à désirer n'eût pas manqué de provoquer des réclamations de sa part. Or, au lieu de nous adresser ses réclamations, il n'a été échangé avec nous. Donc, tout s'était en définitive, passé à sa satisfaction, ce qui confirme l'exposé que nous venons de faire ci-dessus. Des renseignements plus précis nous ont été fournis par le Conseil municipal de l'époque qui est resté notre collègue.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture dans le cimetière protestant. Il n'y a pas eu non plus de violation de sépulture dans le cimetière catholique. M. Vaast n'y a eu aucune fouille et que ses deux extrémités seules, où il n'y a eu aucune inhumation, sont affectées à des jeux d'arc et de boules.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture comme le pensait M. F. Dervaux et le blâme qui semblait devoir retomber, non pas sur l'Administration qui avait fait preuve de prudence, mais sur le conseil municipal, se trouve éte sans portée.

Il avait-il lieu d'ailleurs d'incriminer la décision prise en 1868 ? C'est toujours une chose grave que blâmer les actes de ses prédécesseurs dans une assemblée, car il est de nature humaine d'errer. Nous pourrions nous enorgueillir aussi des erreurs et nous serions également passibles du blâme de nos successeurs.

Pendant, si les choses ne s'étaient point passées régulièrement, légalement, nous aurions été l'objet de réclamations. Car dès le 13 juin 1868, M. le Pasteur de la paroisse de Roubaix, qui ne nous a jamais adressé de réclamation, nous a écrit qu'il n'avait pas rendu compte de la situation des choses et des lieux, nous avait écrit pour se plaindre de la construction de la muraille du patronage, et pour réclamer en faveur du cimetière protestant à transférer à une place plus élevée, plus éloignée des successeurs, celle qui avait été précédemment choisie. Dans notre réponse du 23 juin nous avons informé M. le Pasteur que la muraille avait été établie sur un terrain n'ayant jamais servi à aucune inhumation. Nous lui avons fait connaître que, désormais, le cimetière protestant serait plus attenant à la partie réservée aux suicidés et que les enfants sans baptême seraient enterrés dans le cimetière catholique sans distinction d'âge.

L'attention de M. le pasteur de Roubaix ayant été appelée sur une question qui intéressait son culte, tout ce qui aurait pu laisser à désirer n'eût pas manqué de provoquer des réclamations de sa part. Or, au lieu de nous adresser ses réclamations, il n'a été échangé avec nous. Donc, tout s'était en définitive, passé à sa satisfaction, ce qui confirme l'exposé que nous venons de faire ci-dessus. Des renseignements plus précis nous ont été fournis par le Conseil municipal de l'époque qui est resté notre collègue.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture dans le cimetière protestant. Il n'y a pas eu non plus de violation de sépulture dans le cimetière catholique. M. Vaast n'y a eu aucune fouille et que ses deux extrémités seules, où il n'y a eu aucune inhumation, sont affectées à des jeux d'arc et de boules.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture comme le pensait M. F. Dervaux et le blâme qui semblait devoir retomber, non pas sur l'Administration qui avait fait preuve de prudence, mais sur le conseil municipal, se trouve éte sans portée.

Il avait-il lieu d'ailleurs d'incriminer la décision prise en 1868 ? C'est toujours une chose grave que blâmer les actes de ses prédécesseurs dans une assemblée, car il est de nature humaine d'errer. Nous pourrions nous enorgueillir aussi des erreurs et nous serions également passibles du blâme de nos successeurs.

Pendant, si les choses ne s'étaient point passées régulièrement, légalement, nous aurions été l'objet de réclamations. Car dès le 13 juin 1868, M. le Pasteur de la paroisse de Roubaix, qui ne nous a jamais adressé de réclamation, nous a écrit qu'il n'avait pas rendu compte de la situation des choses et des lieux, nous avait écrit pour se plaindre de la construction de la muraille du patronage, et pour réclamer en faveur du cimetière protestant à transférer à une place plus élevée, plus éloignée des successeurs, celle qui avait été précédemment choisie. Dans notre réponse du 23 juin nous avons informé M. le Pasteur que la muraille avait été établie sur un terrain n'ayant jamais servi à aucune inhumation. Nous lui avons fait connaître que, désormais, le cimetière protestant serait plus attenant à la partie réservée aux suicidés et que les enfants sans baptême seraient enterrés dans le cimetière catholique sans distinction d'âge.

L'attention de M. le pasteur de Roubaix ayant été appelée sur une question qui intéressait son culte, tout ce qui aurait pu laisser à désirer n'eût pas manqué de provoquer des réclamations de sa part. Or, au lieu de nous adresser ses réclamations, il n'a été échangé avec nous. Donc, tout s'était en définitive, passé à sa satisfaction, ce qui confirme l'exposé que nous venons de faire ci-dessus. Des renseignements plus précis nous ont été fournis par le Conseil municipal de l'époque qui est resté notre collègue.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture dans le cimetière protestant. Il n'y a pas eu non plus de violation de sépulture dans le cimetière catholique. M. Vaast n'y a eu aucune fouille et que ses deux extrémités seules, où il n'y a eu aucune inhumation, sont affectées à des jeux d'arc et de boules.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture comme le pensait M. F. Dervaux et le blâme qui semblait devoir retomber, non pas sur l'Administration qui avait fait preuve de prudence, mais sur le conseil municipal, se trouve éte sans portée.

Il avait-il lieu d'ailleurs d'incriminer la décision prise en 1868 ? C'est toujours une chose grave que blâmer les actes de ses prédécesseurs dans une assemblée, car il est de nature humaine d'errer. Nous pourrions nous enorgueillir aussi des erreurs et nous serions également passibles du blâme de nos successeurs.

Pendant, si les choses ne s'étaient point passées régulièrement, légalement, nous aurions été l'objet de réclamations. Car dès le 13 juin 1868, M. le Pasteur de la paroisse de Roubaix, qui ne nous a jamais adressé de réclamation, nous a écrit qu'il n'avait pas rendu compte de la situation des choses et des lieux, nous avait écrit pour se plaindre de la construction de la muraille du patronage, et pour réclamer en faveur du cimetière protestant à transférer à une place plus élevée, plus éloignée des successeurs, celle qui avait été précédemment choisie. Dans notre réponse du 23 juin nous avons informé M. le Pasteur que la muraille avait été établie sur un terrain n'ayant jamais servi à aucune inhumation. Nous lui avons fait connaître que, désormais, le cimetière protestant serait plus attenant à la partie réservée aux suicidés et que les enfants sans baptême seraient enterrés dans le cimetière catholique sans distinction d'âge.

L'attention de M. le pasteur de Roubaix ayant été appelée sur une question qui intéressait son culte, tout ce qui aurait pu laisser à désirer n'eût pas manqué de provoquer des réclamations de sa part. Or, au lieu de nous adresser ses réclamations, il n'a été échangé avec nous. Donc, tout s'était en définitive, passé à sa satisfaction, ce qui confirme l'exposé que nous venons de faire ci-dessus. Des renseignements plus précis nous ont été fournis par le Conseil municipal de l'époque qui est resté notre collègue.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture dans le cimetière protestant. Il n'y a pas eu non plus de violation de sépulture dans le cimetière catholique. M. Vaast n'y a eu aucune fouille et que ses deux extrémités seules, où il n'y a eu aucune inhumation, sont affectées à des jeux d'arc et de boules.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture comme le pensait M. F. Dervaux et le blâme qui semblait devoir retomber, non pas sur l'Administration qui avait fait preuve de prudence, mais sur le conseil municipal, se trouve éte sans portée.

Il avait-il lieu d'ailleurs d'incriminer la décision prise en 1868 ? C'est toujours une chose grave que blâmer les actes de ses prédécesseurs dans une assemblée, car il est de nature humaine d'errer. Nous pourrions nous enorgueillir aussi des erreurs et nous serions également passibles du blâme de nos successeurs.

Pendant, si les choses ne s'étaient point passées régulièrement, légalement, nous aurions été l'objet de réclamations. Car dès le 13 juin 1868, M. le Pasteur de la paroisse de Roubaix, qui ne nous a jamais adressé de réclamation, nous a écrit qu'il n'avait pas rendu compte de la situation des choses et des lieux, nous avait écrit pour se plaindre de la construction de la muraille du patronage, et pour réclamer en faveur du cimetière protestant à transférer à une place plus élevée, plus éloignée des successeurs, celle qui avait été précédemment choisie. Dans notre réponse du 23 juin nous avons informé M. le Pasteur que la muraille avait été établie sur un terrain n'ayant jamais servi à aucune inhumation. Nous lui avons fait connaître que, désormais, le cimetière protestant serait plus attenant à la partie réservée aux suicidés et que les enfants sans baptême seraient enterrés dans le cimetière catholique sans distinction d'âge.

L'attention de M. le pasteur de Roubaix ayant été appelée sur une question qui intéressait son culte, tout ce qui aurait pu laisser à désirer n'eût pas manqué de provoquer des réclamations de sa part. Or, au lieu de nous adresser ses réclamations, il n'a été échangé avec nous. Donc, tout s'était en définitive, passé à sa satisfaction, ce qui confirme l'exposé que nous venons de faire ci-dessus. Des renseignements plus précis nous ont été fournis par le Conseil municipal de l'époque qui est resté notre collègue.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture dans le cimetière protestant. Il n'y a pas eu non plus de violation de sépulture dans le cimetière catholique. M. Vaast n'y a eu aucune fouille et que ses deux extrémités seules, où il n'y a eu aucune inhumation, sont affectées à des jeux d'arc et de boules.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture comme le pensait M. F. Dervaux et le blâme qui semblait devoir retomber, non pas sur l'Administration qui avait fait preuve de prudence, mais sur le conseil municipal, se trouve éte sans portée.

Il avait-il lieu d'ailleurs d'incriminer la décision prise en 1868 ? C'est toujours une chose grave que blâmer les actes de ses prédécesseurs dans une assemblée, car il est de nature humaine d'errer. Nous pourrions nous enorgueillir aussi des erreurs et nous serions également passibles du blâme de nos successeurs.

Pendant, si les choses ne s'étaient point passées régulièrement, légalement, nous aurions été l'objet de réclamations. Car dès le 13 juin 1868, M. le Pasteur de la paroisse de Roubaix, qui ne nous a jamais adressé de réclamation, nous a écrit qu'il n'avait pas rendu compte de la situation des choses et des lieux, nous avait écrit pour se plaindre de la construction de la muraille du patronage, et pour réclamer en faveur du cimetière protestant à transférer à une place plus élevée, plus éloignée des successeurs, celle qui avait été précédemment choisie. Dans notre réponse du 23 juin nous avons informé M. le Pasteur que la muraille avait été établie sur un terrain n'ayant jamais servi à aucune inhumation. Nous lui avons fait connaître que, désormais, le cimetière protestant serait plus attenant à la partie réservée aux suicidés et que les enfants sans baptême seraient enterrés dans le cimetière catholique sans distinction d'âge.

L'attention de M. le pasteur de Roubaix ayant été appelée sur une question qui intéressait son culte, tout ce qui aurait pu laisser à désirer n'eût pas manqué de provoquer des réclamations de sa part. Or, au lieu de nous adresser ses réclamations, il n'a été échangé avec nous. Donc, tout s'était en définitive, passé à sa satisfaction, ce qui confirme l'exposé que nous venons de faire ci-dessus. Des renseignements plus précis nous ont été fournis par le Conseil municipal de l'époque qui est resté notre collègue.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture dans le cimetière protestant. Il n'y a pas eu non plus de violation de sépulture dans le cimetière catholique. M. Vaast n'y a eu aucune fouille et que ses deux extrémités seules, où il n'y a eu aucune inhumation, sont affectées à des jeux d'arc et de boules.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture comme le pensait M. F. Dervaux et le blâme qui semblait devoir retomber, non pas sur l'Administration qui avait fait preuve de prudence, mais sur le conseil municipal, se trouve éte sans portée.

Il avait-il lieu d'ailleurs d'incriminer la décision prise en 1868 ? C'est toujours une chose grave que blâmer les actes de ses prédécesseurs dans une assemblée, car il est de nature humaine d'errer. Nous pourrions nous enorgueillir aussi des erreurs et nous serions également passibles du blâme de nos successeurs.

Pendant, si les choses ne s'étaient point passées régulièrement, légalement, nous aurions été l'objet de réclamations. Car dès le 13 juin 1868, M. le Pasteur de la paroisse de Roubaix, qui ne nous a jamais adressé de réclamation, nous a écrit qu'il n'avait pas rendu compte de la situation des choses et des lieux, nous avait écrit pour se plaindre de la construction de la muraille du patronage, et pour réclamer en faveur du cimetière protestant à transférer à une place plus élevée, plus éloignée des successeurs, celle qui avait été précédemment choisie. Dans notre réponse du 23 juin nous avons informé M. le Pasteur que la muraille avait été établie sur un terrain n'ayant jamais servi à aucune inhumation. Nous lui avons fait connaître que, désormais, le cimetière protestant serait plus attenant à la partie réservée aux suicidés et que les enfants sans baptême seraient enterrés dans le cimetière catholique sans distinction d'âge.

L'attention de M. le pasteur de Roubaix ayant été appelée sur une question qui intéressait son culte, tout ce qui aurait pu laisser à désirer n'eût pas manqué de provoquer des réclamations de sa part. Or, au lieu de nous adresser ses réclamations, il n'a été échangé avec nous. Donc, tout s'était en définitive, passé à sa satisfaction, ce qui confirme l'exposé que nous venons de faire ci-dessus. Des renseignements plus précis nous ont été fournis par le Conseil municipal de l'époque qui est resté notre collègue.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture dans le cimetière protestant. Il n'y a pas eu non plus de violation de sépulture dans le cimetière catholique. M. Vaast n'y a eu aucune fouille et que ses deux extrémités seules, où il n'y a eu aucune inhumation, sont affectées à des jeux d'arc et de boules.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture comme le pensait M. F. Dervaux et le blâme qui semblait devoir retomber, non pas sur l'Administration qui avait fait preuve de prudence, mais sur le conseil municipal, se trouve éte sans portée.

Il avait-il lieu d'ailleurs d'incriminer la décision prise en 1868 ? C'est toujours une chose grave que blâmer les actes de ses prédécesseurs dans une assemblée, car il est de nature humaine d'errer. Nous pourrions nous enorgueillir aussi des erreurs et nous serions également passibles du blâme de nos successeurs.

Pendant, si les choses ne s'étaient point passées régulièrement, légalement, nous aurions été l'objet de réclamations. Car dès le 13 juin 1868, M. le Pasteur de la paroisse de Roubaix, qui ne nous a jamais adressé de réclamation, nous a écrit qu'il n'avait pas rendu compte de la situation des choses et des lieux, nous avait écrit pour se plaindre de la construction de la muraille du patronage, et pour réclamer en faveur du cimetière protestant à transférer à une place plus élevée, plus éloignée des successeurs, celle qui avait été précédemment choisie. Dans notre réponse du 23 juin nous avons informé M. le Pasteur que la muraille avait été établie sur un terrain n'ayant jamais servi à aucune inhumation. Nous lui avons fait connaître que, désormais, le cimetière protestant serait plus attenant à la partie réservée aux suicidés et que les enfants sans baptême seraient enterrés dans le cimetière catholique sans distinction d'âge.

L'attention de M. le pasteur de Roubaix ayant été appelée sur une question qui intéressait son culte, tout ce qui aurait pu laisser à désirer n'eût pas manqué de provoquer des réclamations de sa part. Or, au lieu de nous adresser ses réclamations, il n'a été échangé avec nous. Donc, tout s'était en définitive, passé à sa satisfaction, ce qui confirme l'exposé que nous venons de faire ci-dessus. Des renseignements plus précis nous ont été fournis par le Conseil municipal de l'époque qui est resté notre collègue.

Ainsi donc, il n'y a pas eu de violation de sépulture dans le cimetière protestant. Il n'y a pas eu non plus de violation de sépulture dans le cimetière catholique. M. Vaast n'y a eu aucune fouille et